



## 1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

31 8999 01 DAJKA

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

ASSISTANT(E)MATERNEL(LE)

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

## 3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

**Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:**

- au cours de l'éducation maternelle, il/elle prend part efficacement à/aux :
  - = la mise en place d'un esprit d'éducation centré sur l'enfant,
  - = l'assistance active aux activités infantiles,
  - = la reconnaissance des spécificités du développement des enfants de 3 à 6, voire 7 ans,
  - = la mise en place et la consolidation des habitudes des enfants,
  - = la mise en place des habitudes d'hygiène des enfants,
  - = activités de soins aux enfants,
  - = la préparation des repas,
  - = activités culinaires,
  - = activités de nettoyage, d'entretien et de soins de l'environnement.
- il/elle doit remplir :
  - des tâches de premiers secours dans le cas des blessures les plus fréquentes de l'enfance,
  - des tâches liées aux soins des enfants malades.
- il/elle doit effectuer à l'école maternelle :
  - des tâches de nettoyage,
  - des tâches liées aux repas,
  - des missions d'éducation des enfants liées à l'emploi du temps de ceux-ci.

## 4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

5320 Assistant(e) maternel(le)

### (\*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©



## 6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 40 % Pratique: 60 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		2000 heures

### Niveau d'entrée requis:

- Dix années scolaires réussies

### Informations complémentaires:

#### MATIERES OBLIGATOIRES DE THEORIE PROFESSIONNELLE

Connaissances didactiques	100 heures
Connaissances en soins de personnes	100 heures
Connaissances en droit du travail et en protection du travail	100 heures
Connaissances en protection de l'environnement	100 heures
Connaissances en premiers secours et en infirmerie	100 heures
Connaissances de base en matière de protection de l'enfance	100 heures

#### MATIERES OBLIGATOIRES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Exercice professionnel	100 heures
Session d'entraînement	100 heures

### Information complémentaire (y compris la description de la méthode nationale de qualification):

Le système de qualification est fondé sur les exigences professionnelles et d'examen établies selon des critères et structure uniformes, prévues par la législation. Elles comprennent les éléments suivants:

- le numéro d'identification, l'intitulé de la qualification professionnelle tels qu'ils figurent dans la Liste Nationale des Formations (OKJ) et le numéro FEOR y associé (FEOR – Systeme de classification type des professions),
- les pré-requis scolaires et professionnels nécessaires pour la formation, les exigences en matière d'aptitude à la profession et de compétences professionnelles, ainsi que la pratique requise,
- l'emploi, l'activité les plus caractéristiques auxquels la qualification professionnelle donne accès, ainsi que la description sommaire du métier, la liste des qualifications professionnelles proches,
- la durée de la formation nécessaire pour obtenir la qualification professionnelle, le nombre d'heures maximum, la part de la formation théorique et pratique, le nombre d'années de formation professionnelle à l'école de formation professionnelle, la durée de la formation professionnelle initiale, la possibilité d'organiser un examen de niveau permettant d'évaluer l'efficacité de la formation pratique,
- les exigences professionnelles de la qualification professionnelle,
- les exigences relatives à l'examen professionnel.

Les exigences professionnelles et d'examen sont qualifiées par les commissions des groupes de métiers de la Liste Nationale des Formations et par le Conseil National de la Formation Professionnel, puis elles sont publiées dans une règle juridique.

Accès aux exigences professionnelles et d'examen : <http://www.nive.hu>

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.09.14

**CACHET**